

PORTANT COMPOSITION D'UN JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Vu le Décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,
Vu l'article R613-36 modifié du Code de l'éducation,
Vu l'article L6412-3 du Code du travail,
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National Master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un Master l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) comme suit :

Master

Mention : Gestion des Territoires et Développement local

Parcours : Dynamique territoriale, agriculture et aménagement rural

Membres du jury :

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU
Laurent RIEUTORT, PU
Anthony LEROY, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF
Julien GUILLAUMOND, MCF
Éric BEYSSAC, PU
Michel JAMES, PRAG
Jean-Pierre AGUER, PU
Mohammed CHAHID, PU
Salma LOUDIYI, PR
Emilie GRILLE, Professionnel
Samuel HOUEMON, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 20 mars 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*